Le Président de l’Université de Ouagadougou porte à la connaissance des étudiants inscrits en doctorat, de nationalité burkinabè, qu’il est ouvert à l’Université de Ouagadougou, pour l’année académique 2014-2015, des postes d’Attachés temporaires d’enseignement et de recherche (ATER).

Le statut d’ATER est fixé par décision n°2014/MESS/SG/UO/P du 17 octobre 2014 disponible dans les l’Ecoles doctorales pour consultation et peut être résumé comme suit :

- un ATER est un doctorant qui accepte s’inscrire dans une dynamique de préparation et de consolidation du vivier du personnel enseignants-chercheurs et chercheurs de l’enseignement supérieur et de la recherche ;

- le statut d’ATER n’est pas cumulable avec celui de salarié (du public ou du privé) ou de boursier et ne donne pas droit à une embauche directe à la fonction publique ou dans un établissement à caractère public ;

- tout étudiant boursier sélectionné comme ATER devra impérativement renoncer à sa bourse nationale ;

- le statut d’ATER est accordé pour une durée d’un (1) an renouvelable sans pouvoir excéder quatre (4) ans ;

- l’ATER perçoit une allocation mensuelle forfaitaire d’un montant de cent mille (100 000) francs CFA sur une durée d’un (1) an renouvelable trois (3) fois et a droit à la prise en charge de ses frais de laboratoire ;

- en outre et dans le cadre de la cotutelle, l’ATER pourrait bénéficier de la prise en charge de son voyage d’études dans la limite des possibilités de l’Université ;

- l’ATER qui sera admis à un concours de recrutement à la fonction publique perd d’office sa qualité d’ATER ainsi que les avantages liés ;

 - en cas de recrutement d’un ATER par une administration privée, celui-ci est tenu solidairement avec son administration de recrutement, de rembourser les frais engagés pour sa formation et son encadrement en tant qu’ATER ;

- l’ATER assure des tâches d’enseignement des travaux dirigés et des travaux pratiques, d’assistance technique à la paillasse d’autres étudiants admis en stage dans le laboratoire et enfin de recherche dans les **é**tablissements de l’université sous l’autorité de son directeur de thèse ;

- l’ATER participe à l’animation de la vie universitaire ;

- Le volume horaire d’enseignement à lui attribué tiendra impérativement compte des activités de recherche nécessaires à la préparation de la thèse. Le volume horaire dû est fixé à cent cinquante (150) heures, exprimé en heures cours dans l’année universitaire ;

- les ATER ne bénéficient pas des avantages accordés aux personnels de l’Enseignement Supérieur ;

- l’ATER ne peut en aucun cas se prévaloir d’ancienneté dans ce statut pour postuler à une inscription sur une liste d’aptitude du CAMES ;

- en revanche, l’ATER jouira des périodes de congés et vacances réglementaires de toutes natures dont les personnels de l’enseignement supérieur bénéficient et entrainant une dispense de service pour toutes obligations pédagogiques ;

- au bout des quatre ans, si l’ATER n’a pas soutenu sa thèse, il est automatiquement mis fin à son contrat sans indemnités ni dommages et intérêts. Il perd en outre, tous les bénéfices auxquels il avait droit auprès de l’institution de rattachement.

Les dossiers de candidature sont reçus au secrétariat de la Vice - présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale (VP/RCI) du 1er au 15 novembre 2014 et doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 francs CFA adressée au Président de l’Université de Ouagadougou ;

- un certificat de nationalité burkinabè ;

- les relevés de notes des deux années de master (ou de la maîtrise et du Diplôme d’Etudes Approfondies) ou de tout autre diplôme jugé équivalent ;

- un cursus universitaire ;

- l’attestation d’inscription en thèse pour l’année académique 2013-2014 ;

- une lettre de recommandation du directeur ou des co-directeurs de thèse ;

- une lettre de motivation ;

- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- un extrait de naissance ;

- photocopie de l’attestation ou la dispense de SND légalisée ;

- certificat de visite et de contre visite timbré à 300 francs CFA.

Les résultats de la sélection seront diffusés dans les unités de formation et de recherches, instituts et écoles de l’université de Ouagadougou.

Les candidats retenus disposent de deux (2) semaines à partir de la publication des résultats pour prendre attache avec la direction des ressources humaines de l’université de Ouagadougou pour les formalités administratives liées au poste d’ATER ; passé ce délai il sera fait appel aux candidats de la liste d’attente.

**Pr Karifa BAYO**

Chevalier de l’Ordre national